

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DASCO 8** Subvention (55.000 euros) et subvention de compensation du loyer (31.700 euros) et conventions avec le "Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris" (8e).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'occupation précaire du 10 juillet 2009 ;

Vu le montant de la redevance annuelle d'occupation ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de deux conventions et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris situé 14, rue d'Astorg (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg (8e), l'une pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, l'autre pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 55.000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2017-04996).

Article 3 : Une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux de 31.700 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2017-06297).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 86.700 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**